

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1050

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 31

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« dérogation » ,

insérer les mots :

« à l'article L. 36-8 du code des postes et des communications électroniques et » .

II. – En conséquence à la même première phrase, après le mot :

« loi » ,

supprimer les mots :

« et à l'article L. 36-8 du code des postes et des communications électroniques » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.